

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DU MAIRE N°A_0075_05_26

OBJET : Le Maire de la commune d'ISSOU (Yvelines),
AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR UN REPAS DE QUARTIER RUE DES DUFOUR **sauf services d'incendie et de secours, forces de police, agents communaux et de la Communauté Urbaine G.P.S.E.O.**

VU les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 du Code général des collectivités territoriales,
VU les articles L.2122-1, L.2122-2, L.2122-3, L.2125-1 et L.2125-3 du Code général de la propriété des personnes publiques,
CONSIDÉRANT la demande de Madame Nicole SOICHET, demeurant 3, rue des Dufour à ISSOU (78440) sollicitant l'autorisation d'occuper la rue des Dufour afin d'organiser un repas de quartier entre riverains le vendredi 26 juin 2026 à partir de 18h00,

CONSIDÉRANT que cette manifestation est organisée dans le cadre de la traditionnelle Fête des Voisins, dispositif festif national qui promeut le bien vivre ensemble que de ce fait elle peut être considérée comme une action collective d'intérêt général ne faisant pas l'objet d'une obligation d'une redevance pour occupation du domaine public ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Madame Nicole SOICHET est autorisée à occuper le domaine public à titre gratuit pour l'organisation d'un repas de quartier nommé 'La Fête des Voisins'.

ARTICLE 2 : Cette manifestation se déroulera le vendredi 26 juin 2026 de 18h00 à minuit à l'emplacement suivant :

- Rue des Dufour.

**LE VENDREDI 26
JUN 2026 A
PARTIR DE
18h00 ET
JUSQU'A
MINUIT**

ARTICLE 3 : Cette manifestation sera ouverte aux riverains désireux d'y participer.

ARTICLE 4 : Il relève de la responsabilité de l'organisateur de veiller au respect et à la propreté des lieux pendant et à la fin de cette manifestation.

ARTICLE 5 : L'organisateur devra se conformer à toute mesure de police qui sera prescrite en vue d'assurer le bon ordre, la sûreté publique et la circulation dans les voies publiques.

ARTICLE 6 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées, et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera affiché sur site et en tout lieu qui sera jugé utile, et publié au recueil des actes administratifs conformément à la réglementation en vigueur dans la commune d'Issou.

ARTICLE 8 : Ampliation sera adressée à :

- Le Commissariat de Police de Mantes-la-Jolie,
 - Les services de la Ville d'Issou,
 - Madame Nicole SOICHET à Issou, le demandeur,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A ISSOU, LE 19 MAI 2026

Le Maire

Julien PETIT

